

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140917

Dossier : A-382-13

Référence : 2014 CAF 204

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE STRATAS**

ENTRE :

ALI TAHMOURPOUR

appellant

et

**LA COMMISSION CANADIENNE DES
DROITS DE LA PERSONNE**

intimée

et

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

intimée

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 17 septembre 2014.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 septembre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140917

Dossier : A-382-13

Référence : 2014 CAF 204

CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE STRATAS

ENTRE :

ALI TAHMOURPOUR

appelant

et

**LA COMMISSION CANADIENNE DES
DROITS DE LA PERSONNE**

intimée

et

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Motifs prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 septembre 2014).

LE JUGE NADON

[1] La Cour n'a pas été convaincue qu'il y a lieu de modifier la décision (2013 CF 1131) par laquelle le juge Manson a conclu qu'il n'y a eu aucune violation de l'ordonnance du Tribunal

canadien des droits de la personne (2008 TCDP 10) du 16 avril 2008 portant que la GRC devait donner à l'appelant la chance d'être réadmis dans les forces

[2] Nous souscrivons pour l'essentiel aux motifs de la protonotaire Tabib énoncés aux paragraphes 28 à 51 de sa décision (2013 CF 622) et à ceux du juge Manson aux paragraphes 37 à 40.

[3] Compte tenu de cette conclusion, il n'est pas nécessaire d'aborder la question de savoir si la Couronne peut être reconnue coupable d'outrage au tribunal. Cela dit, il ne faut pas déduire que nous acceptons ou rejetons l'analyse du savant juge énoncée aux paragraphes 24 à 32 de ses motifs.

[4] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M Nadon »

j.c.a.

Traduction révisée conforme
Yves Bellefeuille, réviseur

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-382-13
INTITULÉ : ALI TAHMOURPOUR c. LA
COMMISSION CANADIENNE
DES DROITS DE LA PERSONNE
ET LA GENDARMERIE ROYALE
DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 17 SEPTEMBRE 2014

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE STRATAS
PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Paul Champ POUR L'APPELANT
ALI TAHMOURPOUR

Falguni Debnah POUR L'INTIMÉE
LA GENDARMERIE ROYALE DU
CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

CHAMP & ASSOCIATES POUR L'APPELANT
Ottawa (Ontario) ALI TAHMOURPOUR

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada LA GENDARMERIE ROYALE DU
Ottawa (Ontario) CANADA